



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2017-522

RÈGLEMENT N° 2017-522 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 66 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR L'ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :

DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT :

DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE

D'ENREGISTREMENT :

EN VIGUEUR :

DONNÉ LE 21 FÉVRIER 2017

FAIT LE 7 MARS 2017

FAIT LE 21 MARS 2017 .

LE 17 MAI 2017

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2017-522

**RÈGLEMENT N° 2017-522 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 66 000 \$
POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR
L'ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS DE LA VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

- 1.** L'acquisition de divers équipements pour l'entretien des parcs et espaces verts est décrétée et une dépense de 66 000 \$ est autorisée à ces fins.

Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.


- 2.** Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 66 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 10 ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.
- 5.** La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut

être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 7^e jour mars 2017.



Sylvain Juneau, maire



Me Daniel Martineau, greffier

ANNEXE I



Gestion du territoire

Service des Travaux Publics

Évaluation budgétaire pour règlement d'emprunt 2017

Titre : Équipements pour les parcs et les espaces verts

Emplacement : 32 parcs et 23 espaces verts de la Ville

Description générale des travaux : Acquisition de divers équipements pour l'entretien des parcs et espaces verts

Détail des équipements :

- 1-Véhicule utilitaire (15 000\$)
- 2-Ensemble grappe/râteau/balais pour champ intérieur terrain de baseball (10 000\$)
- 3-Traceur à peinture (5000\$)
- 4-Tracteur avec tondeuse (30 000\$)

Coûts à budgéter

Coût estimé des acquisitions :	60 000,00\$
Imprévus (10%) :	n/a
Honoraires professionnels (10%) :	n/a
TVQ (50% de 9,975%) :	2 992,50\$ (Inclus Imprévus)
Frais de financement (5%) :	3 000,00\$

TOTAL : 65 992,50\$


Réalisé par: Stéphane Dubé
Date : 14 février 2017